

Organisateur : Association FOYER RURAL DE MARSAIS

Adresse : M. MAROLEAU Roland-Guy, 10 route de Saint Jean, La Chaussée, 17700 MARSAIS

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne Morale

se déroulant le dimanche 24 juin 2018 à MARSAIS (17700) de 07H00 à 19H00

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/..., (Raison Sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers :

de

dont le siège est (adresse) :

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Voiture Camion

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de Article L 310-2 du Code de commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (Article R321-7 du Code pénal)

Fait à le Signature :

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ ml (2 € le ml, minimum 3 ml)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association FOYER RURAL DE MARSAIS

Adresse : M. MAROLEAU Roland-Guy, 10 route de Saint Jean, La Chaussée, 17700 MARSAIS

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne Morale

se déroulant le dimanche 24 juin 2018 à MARSAIS (17700) de 07H00 à 19H00

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/..., (Raison Sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers :

de

dont le siège est (adresse) :

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Voiture Camion

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de Article L 310-2 du Code de commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (Article R321-7 du Code pénal)

Fait à le Signature :

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ ml (2 € le ml, minimum 3 ml)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation